

Coordonnées Client :

Téléphone : 04 90 90 39 54

Adresse E-Mail : benoit.serignan@provence-eco-energie.fr

084-218400034-20220713-002878-DE

Date de télétransmission : 13/07/2022

Date de réception préfecture : 13/07/2022

Adresse de Livraison
Mairie d'APT

Services Techniques 754 Avenue de Roumanille

84400 APT

PROVENCE ECO ENERGIE

614 RDN7

13670 ST ANDIOL

A l'attention de Monsieur Benoit SERIGNAN

Votre contact : Guillaume DEPEYTE - Portable : 06 37 06 50 94 - Mail : g.depeyte@depeyte.fr

Objet : PEE - APT

Extension Bâtiment Services Techniques

Repère	Désignation	Qté	Unité
	Extension Bâtiment Services Techniques	1,00	
1	BARDAGE		
1.1	BARDAGE SIMPLE PEAU (Bac sec)		
1.1.1	Descriptif		
	-Lisse de bardage simple peau + attaches	69,00	M
	-Bardage en bac acier Type : JI35.207.1035B - ep : 0.75 - Pose : Verticale Coloris int : RAL 9002 - 15 microns Coloris ext : RAL 5008 laqué - 25 microns à confirmer avec le client.	400,00	M2
1.1.2	Habillage		
	-Angles de façades	24,00	M
	-Habillage de rive	27,00	M
	-Bavette rejet d'eau	63,00	M
	-Habillage de jambage	8,00	M
	-Habillage Linteau	10,00	M

Repère	Désignation	Qté	Unité
1.1.3	-Coiffe périphérique acier prélaqué - 0.75 Type de Prestation -Fourniture ,Transport et pose de bardage	36,00	M
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> <p>Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20220713-002878-DE Date de télétransmission : 13/07/2022 Date de réception préfecture : 13/07/2022</p> </div>			

Règlement par : Virement
Conditions : 30 jours FDM
Valable 1 mois, le 14/07/2022

Durée estimée de réalisation : non définie

Bon pour accord : Signature Client :

Fait à :
Le :

Net HT € 29 027,06

TVA (20%) 5 805,41

Total TTC € 34 832,47

**Trente-quatre mille huit cent trente-deux
Euros et quarante-sept Cents**

Conformément à l'article L 441-6 du code du commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement seront exigées en cas de retard de paiement.

Escompte pour paiement anticipé : 0%.

Les marchandises livrées et posées restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix facturé.

**DEPEYTE CONSTRUCTIONS - 6 351 Route de gordes - 84 440 ROBION - Tél : 04 90 06 13 38 - Mail : contact@depeyte.fr
SIRET : 504 805 441 00020 - FR52504805441 - APE 2511Z - SAS au capital de 5 000,00 €**

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Nos conditions générales de vente sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.

1- Conditions d'application pour les prix proposés

Nos prix supposent :

- ↳ Terrain accessible aux camions et engins de levage, chantier libre et de niveau. La circulation des nacelles et engins de levages est à l'intérieur du bâtiment (plateforme supportant des charges de l'ordre de 10 tonnes). Le montage de la charpente depuis l'extérieur du bâtiment générera un surcout.
- ↳ Courant électrique à notre disposition.
- ↳ Aucun travail de génie civil tels que trous de scellement, barres d'ancrage et scellement après montage n'est inclus.
- ↳ De façon générale, toute prestation non explicitement décrite dans notre offre n'est pas incluse dans notre prix.

2- Prix et paiement

Nos prix s'entendent conformément à l'Art. 5 de la loi du 10/06/1994 sur les marchés privés, à savoir :

- ↳ Hors taxes, en sus au taux de 20 %, éventuellement récupérable après paiement.
- ↳ Matériel rendu sur chantier posé et réglé.
- ↳ Frais divers de contrôle technique, assurance complémentaire de groupe exclus.

↳ Garantie de paiement des marchés privés de travaux due par le Maître d'Ouvrage suivant application de l'article 1799-1 du Code Civil.

En cas de situation exceptionnelle (suivant article 1195 du code civil) touchant au prix des matériaux, les prix unitaires sont susceptibles de subir des variations par rapport aux prix figurant dans la présente offre. Dès lors, le maître de l'ouvrage accepte expressément, par la signature du présent document, que le prix desdits postes soit réévalué de la différence constatée entre le prix des fournitures pris en compte lors de l'élaboration du présent document et le prix effectivement pratiqué par le fournisseur au moment de la livraison.

3- Juridiction

Conformément à l'article 20.2.1 de la norme NFP03-001, le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de force majeure ou de tout autre événement rendant impossible la poursuite du chantier.

En cas de contestation sur l'exécution du contrat ou sur son règlement, le Tribunal de Commerce d'Avignon est seul compétent, quelles que soient les conditions du contrat et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs. L'acceptation de notre part de paiement par traite ou par chèque sur une autre ville que celle du Siège Social n'apporte ni dérogation ni novation à la clause ci-dessus.

4- Paiement et facturation

Tout paiement non effectué à la date convenue porte de plein droit et à partir de cette date un intérêt calculé au taux de 1.5 % par mois de retard sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. En outre, sans préjudice des stipulations précédentes, les sommes non réglées à l'échéance prévues seront, de plein droit, majorées de 20 % à titre de dommages et intérêts et sans que cette indemnité soit inférieure à 500 €. De plus, les frais et honoraires engagés pour le recouvrement des sommes dues seront à la charge du client. Des frais de facturation de 8 € HT sont appliqués sur les factures d'un montant inférieur à 100 € HT.

5- Paiement par traites

Au cas où nous accepterions le paiement par traites, celles-ci devront nous être retournées dûment acceptées dans les 8 jours de leur envoi. D'autres part, il est précisé que le solde du montant de nos factures mêmes s'il est représenté par des traites acceptées à des dates ultérieures, deviendrait immédiatement exigible au cas où une traite ne serait pas payée à son échéance. Les conditions de paiement échelonnées peuvent être modifiées en cours de travaux et le paiement comptant exigé si les garanties d'usage se trouvent modifiées en ce qui concerne le client. En cas de contestations quelconques, le client ne pourra ni proroger, ni suspendre, ni modifier les échéances convenues.

6- Non-conformité de travaux en maçonnerie

Les travaux en maçonnerie non conformes aux côtes et niveaux indiqués au plan, entraînant une rectification ou déplacement supplémentaire feront l'objet d'une facturation complémentaire.

7- Peintures

La peinture réalisée sur nos aciers est en aucun cas une peinture de finition. C'est une peinture de propreté qui nécessite selon la finition souhaitée, l'intervention d'un peintre pour réaliser une peinture après montage.

La peinture réalisée est d'épaisseur d'environ 40 microns. Le prix inclus une teinte de RAL 7012 et du RAL 7016. Toute autre demande fera l'objet d'une plus-value.

8- Clauses applicables en cas de non-réalisation de travaux pour motifs externes à DEPEYTE Constructions

En cas de non-terminaison des fondations ou maçonneries dans les délais prévus, nous facturerons l'objet du contrat avec demande de règlement à 95 % pour livraison complète ou tout autre pourcentage correspondant aux fournitures en votre possession ; le solde étant réclamé en fin de travaux. Ces mêmes clauses sont également applicables lorsque les fournitures qui vous seront destinées sont fabriquées et mises à votre disposition et que nous ne pouvons en effectuer le montage pour toute raison non explicitement prévue au contrat.

9- Travaux supplémentaires

En règle générale, les travaux complémentaires feront l'objet d'un devis écrit qui devra nous être confirmé dans les huit jours et, dans tous les cas, avant exécution.

10- Garanties

Notre offre est couverte par les garanties suivantes :

Contrat AXA n° 10860291404 _ Responsabilité civile et décennale